

ARRETE DU MAIRE AR_06_2025

INTERDICTION DE STATIONNER TEMPORAIRE : RUE DES MOUSQUETAIRES

Le Maire de Maupertuis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande en date du 10 février 2025 de Mr Xavier ROCCHETTI concernant le changement de son compteur d'eau par le SNE77 ;

Considérant que pour le bon déroulement de ces travaux, il y a lieu de régler provisoirement le stationnement rue des Mousquetaires ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1 :

Une restriction provisoire du stationnement sera appliquée le **jeudi 13 février 2025**.

Article 2 :

Durant cette journée, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur le trottoir de la rue des Mousquetaires (face au numéro 1 de la rue).

Article 3 :

La signalisation sera mise en place par les agents de la commune de Maupertuis.

Article 4:

L'affichage obligatoire du présent arrêté, de façon visible sur les lieux et pendant toute la durée des travaux, est à la charge et sous la responsabilité du demandeur.

Article 5:

Monsieur le Maire, les services municipaux de Maupertuis et le Commissariat de Coulommiers sont chargés chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Le 11/02/2025

Dominique CARLIER
Maire de Maupertuis

Pour extrait certifié conforme



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Melun 43, rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 Melun Cedex, ou sur la plateforme dématérialisée www.telerecours.fr.

AGEDI
Dépôt SOUS PREFECTURE DE MEAUX
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 11/02/2025
077-217702810-20250211-AR_06_2025-AR